

2M TRANSPORT

Société par Actions Simplifiées Unipersonnelle

Au Capital de 5500 Euros

Siège Social : 110 Rue de Fontenay 94300 Vincennes, CS20010 Cedex

- chez les TRICOLORES

RCS B 981 815 632

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 1^{er} décembre 2025

L'an deux mille-vingt-cinq et le 1^{er} décembre à 10 heures, l'associé unique Monsieur **MAGASSA MODY** de la société « **2M TRANSPORT** », Société par Actions Simplifiées Unipersonnelle au capital de 5500 euros divisé en 100 actions de 55 euros chacune, a pris les décisions suivantes au siège social.

Monsieur **MAGASSA MODY** préside la séance en sa qualité de Président associé.

Madame **GHABA Naima** assiste également à la réunion en qualité d'associé pressenti.

Le président constate que les associés présents ou régulièrement représentés possèdent ensemble 100 actions, représentant la totalité du capital social et qu'en conséquence, l'associé unique est habilité à prendre toutes décisions extraordinaires, conformément aux dispositions des statuts.

Le Président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément d'un nouvel associé,
- Constatation de la réalisation des cessions d'actions,
- Changement de la Présidence,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Le Président ouvre la discussion, Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION : AGREMENT D'UN TIERS EN QUALITE D'ASSOCIE

L'associé unique, après avoir pris connaissance des cessions d'actions devant intervenir ce jour entre Monsieur **MAGASSA MODY** et **Madame GHABA Naima** née le 07 janvier 1993 à Paris, de nationalité Française et demeurant au 1 Allée D'Ormesson 94320 Thiais portant sur cent (100) actions, numérotées de 001 à 100.

L'associé unique déclare agréer les cessionnaires mentionnés ci-dessus en qualité de nouveau associé de la Société sous réserve de la réalisation définitive des cessions susvisées.

DEUXIEME RESOLUTION : CONSTATATION DES CESSIONS D'ACTION

L'associé unique prend acte de la réalisation définitive des cessions des actions intervenues ce jour entre Monsieur **MAGASSA MODY** et **Madame GHABA Naima** portant sur cent (100) actions, numérotées de 001 à 100.

TROISIEME RESOLUTION : MODIFICATIONS DES STATUTS

En conséquence des résolutions précédentes, L'associé unique décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts.

*Le capital social est fixé à **cinq mille cinq cents euros (5500 €)** divisé en cent (100) actions de **cinquante-cinq euros (55€)** de même catégorie, numérotées de 1 à 100, attribuées entièrement à l'associé unique.*

*Monsieur **DRAME Montaga**, à concurrence de cent (100) actions, numérotées de 1 à 100, en rémunération de ses apports, 001 100 Ci ;
Capital social.....100 Action »*

=====

La suite de l'article demeure inchangée.

QUATRIEME RESOLUTION : MODIFICATION D'ACTIVITE AU SEIN DE L'OBJET SOCIAL

L'associé unique décide de modifier l'objet social par suppression d'ancienne activité et adjonction de nouvelles activités : Bureau d'études : Maitrise d'ouvrages, La construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels, travaux de montage de structures métalliques, la rénovation de bâtiments, à compter de ce jour.

CINQUIEME RESOLUTION : CHANGEMENT DE PRESIDENCE

L'Associé unique, ayant pris acte de la **démission** de Monsieur **MAGASSA MODY** de ses fonctions de Président de la société à compter de ce jour, décide de nommer à compter de ce jour et pour une durée indéterminée **Madame GHABA Naima** née le 07 janvier 1993 à Paris, de nationalité Française et demeurant au 1 Allée D'Ormesson 94320 Thiais,

L'Associé unique remercie Monsieur **DRAME Montaga**, pour le soin porté à la bonne marche des affaires sociales et donne quitus de sa gestion.

Madame GHABA Naima, accepte les fonctions de Président et déclare sur l'honneur n'être frappée d'aucune des incapacités et déchéances susceptibles de leur interdire l'accès à ces fonctions.

SIXIEME RESOLUTION : POUVOIRS

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

&&&&&

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés anciens et nouveaux.

Monsieur MAGASSA MODY



Le 1^{er} décembre 2025

Certifié conforme, le Président

Madame GHABA Naima

